Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904111-20261001-2026_43D-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 1er Octobre 2026 du jeudi 1 octobre 2026 à 19:30

En exercice : 19
Présents : 18
Excusés : 1
Absents : 0

Date de la convocation : 26/09/2026

Président de séance : Sylvain PEREZ

Secrétaire de séance : Muriel DELANNOY

Rapporteur : Sylvain PEREZ

N° interne de l'acte : 2026-43
N° de feuillet : 2026-43

jeudi 1 octobre 2026, le Conseil Municipal de MONS-EN-PEVELE s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil - Mairie de Mons-en-Pévèle.

Membres présents :
Sylvain PEREZ, Valérie RUBY-DHELIN, Julien MERCIER, Johanna LANIER-PAWELEC, Francis MILLEVILLE, Pauline LOBERT-MANOUVRIEZ, Monique BOONE, Amélie DULONGCOURTY, Corinne TUFFIER, Laurent FRAIM, Michel DELANNOY, Muriel DELANNOY, Philippe HENNETTE, Pierre DURIEZ, Jean-Louis MORTREUX, Christine LAUNOIS, Louise HAMAIDE, Vincent LESAGE

Membres excusés et représentés par pouvoir :
André VERHAEGEN (donne pouvoir à : Francis MILLEVILLE)

Membres Absents :

Désignation des représentants de la commune à l'agence I Nord

Objet : Désignation des représentants de la commune ou EPCI à l'agence iNord.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (…) les agences départementales…* »,

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré,

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904111-20261001-2026_43D-DE

DECIDE :

- De désigner M. PEREZ Sylvain comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et M. MERCIER Julien comme son représentant suppléant.

Charge le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvain PEREZ, Valérie RUBY-DHELIN, Julien MERCIER, Johanna LANIER-PAWELEC, Francis MILLEVILLE, Pauline LOBERT-MANOUVRIEZ, Monique BOONE, Amélie DULONGCOURTY, André VERHAEGEN, Corinne TUFFIER, Laurent FRAIM, Michel DELANNOY, Muriel DELANNOY, Philippe HENNETTE, Pierre DURIEZ, Jean-Louis MORTREUX, Christine LAUNOIS, Louise HAMAIDE, Vincent LESAGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Muriel DELANNOY

MAIRIE DE MONS-EN-PÉVÈLE (NORD)

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :